

## Groupe de travail DGDDI/DGFiP

lundi 19 septembre 2022 à Bercy

### Le transfert des missions fiscales en partie remis en cause !



La directrice générale a annoncé un partage des compétences pour la mission TICPE : le recouvrement est bien transféré vers la DGFiP, mais ce n'est plus vrai pour la partie contrôle qui reste maintenue à la DGDDI.

Elle a également indiqué la limitation du périmètre de transfert des amendes douanières. Seules les amendes « juridictionnelles » sont transférées, ce qui représentent 10 % du volume annuel des 60 000 procédures contentieuses. Tout le reste de l'activité est conservé.

Pour l'UNSA Douanes et la CGC Douanes, ces annonces viennent répondre en majeure partie à nos attentes exprimées lors du comité technique du 6 juillet 2022.



**C'était une demande forte de nos syndicats** : notre nouveau ministre n'aura donc pas tardé pour rendre un arbitrage favorable, en maintenant une partie des missions au sein de la DGDDI. C'est en partie réussi grâce à la démonstration des partenaires sociaux sur les risques à confier la gestion des amendes douanières et le contrôle des EFS à la DGFiP. Mais que de temps perdu !

Dès le printemps 2021, nous avons alerté sur les choix hasardeux voulus par l'ancienne équipe ministérielle. Combien d'agents se sont crus restructurés, auront vécu ces derniers mois dans l'incertitude, pour au final se voir offrir la possibilité de rester à leur poste. **Cette gestion de l'humain est affligeante et doit conduire nos dirigeants à revoir leur méthode.** Les personnels ne sont pas des pions que l'on dispose selon les volontés (ou caprices) de certains gouvernants, bien souvent de passage pour la plupart d'entre-eux.

Si les syndicats avaient été écoutés, ces décisions seraient intervenues bien plus tôt. Nous exhortons nos dirigeants politiques à ne plus reproduire cette incurie ! Cela démontre également que les syndicats peuvent obtenir des avancées au bénéfice des agents grâce aux accords sociaux (comme celui du 4 avril 2022), sans pour autant renoncer à leur engagement pour obtenir le maintien de certaines missions dans le giron de la douane.

**Il reste à aborder les conséquences de ces choix en matière de RH, afin d'éclairer au plus vite les agents concernés** sur les possibilités qui vont désormais s'offrir à eux. Nous avons ainsi réclamé la tenue d'un groupe de travail au plus vite à Montreuil. Et il ne faut pas oublier pour autant les personnels qui demeurent touchés par des réformes dont nous ne voulions pas : nous continuerons d'œuvrer pour une prise en charge maximale des impacts qui leur sont infligés.

Cette réunion a permis de consolider **la majeure partie de la gestion des amendes douanières** et plus globalement la structure même du contentieux douanier (amende transactionnelle et non pas forfaitaire).

L'administration a estimé que les modalités de recouvrement diffèrent selon le type d'amende (transactionnelle ou prononcée par une juridiction). Ainsi, elle a choisi de **limiter le périmètre de transfert** aux amendes « juridictionnelles », qui représentent 10 % du volume annuel des 60 000 amendes douanières et 80 % de leur montant. Le transfert de ces amendes doit intervenir le 1<sup>er</sup> avril 2023 au plus tard (au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2023).

On peut s'interroger sur ce partage : pourquoi ne pas conserver toute l'activité ? Il semble que cela simplifiera la tâche des tribunaux qui adresseront à la seule trésorerie-amendes de Paris tous les relevés de condamnation pénale comportant le paiement d'une amende douanière.

De fait, **les recettes interrégionales restent compétentes pour le recouvrement des amendes transactionnelles** ainsi que pour certaines missions périphériques : gestion des fonds et des marchandises retenues pour sûreté des pénalités. Il en va de même pour les mesures conservatoires, les manquements aux obligations déclaratives et les scellés.



## Groupe de travail DGDDI/DGFIP

lundi 19 septembre 2022 à Bercy

### Le transfert des missions fiscales en partie remis en cause !



Enfin, ce transfert ne doit pas perturber le processus des répartitions contentieuses.

Pour aller plus loin sur le transfert des amendes douanières, lire la fiche DG : [ici](#)

La direction a également acté un partage de compétences redéfinies pour chaque administration.

Nous en étions restés au printemps dernier, sur la mission confiée à l'Inspection générale des finances pour définir les spécificités métiers autour de la TICPE. Leurs travaux ont débouché sur un nouveau dispositif de gestion de ces taxes, validé par le ministre.

Il n'est plus question de transférer l'ensemble de la gestion, du contrôle et du recouvrement à la DGFIP. Dans le nouveau schéma, la DGDDI continuera de gérer les agréments des entreprises et d'exercer des contrôles dans les EFS, dans les raffineries, ainsi qu'à la circulation, tant en ce qui concerne la surveillance des mouvements dans EMCS-GAMMA que le contrôle des produits utilisés ou transportés par les véhicules.

La DGFIP sera compétente, quant à elle, pour l'établissement de l'assiette, la déclaration, le paiement et le contrôle fiscal de la taxe, ainsi que pour la gestion et le contrôle des demandes de remboursement.

En outre, le transfert de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et des taxes associées (TIRUERT et TSC) est reporté d'un an, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour aller plus loin sur le transfert de la TICPE, lire la fiche DG : [ici](#)

À l'occasion de l'annonce de ces nouveaux choix, la DG a présenté un calendrier modifié des dernières opérations de transfert d'activités fiscales :

**1<sup>er</sup> avril 2023** : le recouvrement du produit des amendes issues de décisions de justice ;

**1<sup>er</sup> janvier 2024** : le recouvrement des droits sur les alcools, les tabacs et les boissons alcooliques (contributions indirectes) ;

**1<sup>er</sup> janvier 2025** : la gestion et le recouvrement de la TICPE, de la taxe spéciale de consommation (TSC) et de la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport (TIRUERT) ;

**au plus tard le 1er janvier 2026** : les restes à recouvrer (RAR) des taxes et amendes transférées.

Pour aller plus loin sur le calendrier de transfert des missions fiscales, lire la fiche DG : [ici](#)

À l'occasion des questions diverses, l'UNSA Douanes et la CGC Douanes ont interpellé l'administration sur la nécessité de fiabiliser les données en matière de liquidation supplémentaire dans le cas d'un contentieux.

Pour un transfert de masse de ce type, le BTI nous apparaît quelque peu suranné. Il serait nécessaire de mettre à profit le délai prolongé, avant les transferts de 2025 et 2026, pour élaborer un outil plus efficace et plus motivant pour les agents en charge du contrôle.



Ce groupe de travail est venu sanctionner avec force les décisions prises à la hussarde en 2020 dans la préparation du TMF. Gageons qu'il serve de point de départ à un dialogue social rénové, où les représentants des personnels pourront exercer pleinement leur rôle, tant au profit des agents que du service public. Nous ne baisserons absolument pas la garde et attendons à présent la suite des échanges, pour avoir confirmation, ou non, d'un espace de concertation ranimé à Bercy.

